

DELIBERATION N° 94/09-14 - RENOUELEMENT TRAVAIL A TEMPS PARTIEL à 60 % DU TEMPS COMPLET/Mme COLBE

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 Septembre 1992, le Conseil Municipal autorisait Madame COLBE, agent d'entretien qualifié, à travailler à temps partiel à 60 % du temps complet, à compter du 9 Septembre 1992.

Par délibération en date du 28 Juin 1993, le Conseil Municipal autorisait la reconduction du temps partiel jusqu'au 8 Septembre 1994.

Par courrier en date du 13 Juin 1994, Madame COLBE sollicite un renouvellement de son temps partiel à 60 % du temps complet pour la période du 9 Septembre 1994 au 8 Septembre 1995.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Madame COLBE à travailler à 60 % du temps complet du 9 Septembre 1994 au 8 Septembre 1995.